

ARRETE

N° ordre 0004
N° identifiant 2022-0001
Direction générale Solidarités - Cohésion locale - Education
Direction Education - Accueil périscolaire

Titre

Délégation de signature aux fonctionnaires en matière de gestion financière :

- Madame Claire GESSON, Directrice générale adjointe de la Direction générale adjointe Ressources de Grand Poitiers Communauté urbaine
- Madame Isabelle JADAUD-PRESSAT, Adjointe à la Directrice générale adjointe de la Direction générale adjointe Ressources de Grand Poitiers Communauté urbaine
- Mme Sandrine COMPAIN, Directrice de la Direction Finances à la Direction générale adjointe Ressources de Grand Poitiers Communauté urbaine

LA PRESIDENTE,**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles (version consolidée au 16 juillet 2004) ;
- La délibération portant sur l'installation du comité de la Caisse des écoles du 05 octobre 2020 ;
- L'arrêté n°2021-265 entre Grand Poitiers Communauté urbaine, au 01 février 2021 portant mise à disposition de Madame Sandrine COMPAIN (14476) Attaché principal ;
- L'arrêté n° 2021-0001 en date du 15 février 2021 portant délégation de signature aux fonctionnaires en matière de gestion financière – Madame Sandrine COMPAIN, directrice territoriale à Grand Poitiers Communauté urbaine (Direction générale Finances publiques – Administration numérique, direction Budget – Finances) ;
- Le budget de la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers.



Considérant que pour assurer la continuité de l'action de la Caisse des écoles de Poitiers, il y a lieu de donner une délégation de signature à :

- Madame Claire GESSON, Directrice générale adjointe de la Direction générale adjointe Ressources de Grand Poitiers Communauté urbaine
- Madame Isabelle JADAUD-PRESSAT, Adjointe à la Directrice générale adjointe de la Direction générale adjointe Ressources de Grand Poitiers Communauté urbaine
- Mme Sandrine COMPAIN, Directrice de la Direction Finances à la Direction générale adjointe Ressources de Grand Poitiers Communauté urbaine

sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Caisse des écoles de Poitiers pour la signature des pièces relatives à la gestion financière et d'abroger l'arrêté n°2021-0001 en date du 01 février 2021, portant mise à disposition de Madame Sandrine COMPAIN (14476) Attaché principal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, pour les documents énumérés à l'article 3.

ARTICLE 2 : Ces dispositions prennent effet dès notification du présent arrêté et jusqu'à l'arrêté contraire intervenant dans le cadre du présent mandat.

ARTICLE 3 : Cette délégation de signature est relative aux pièces suivantes :

- les bordereaux de titres et de mandats
- l'attestation de certification du caractère exécutoire des recettes et du service fait des dépenses
- les certificats dits de ré-imputation comptable
- les certificats d'annulation et de réduction de titres de mandats
- les certificats de décompte des montants dus mis à l'appui du mandat ou de titre
- les certificats liés à la gestion de l'inventaire comptable (notamment transferts de biens entre collectivités, sorties d'actifs, écritures de fin d'exercice : amortissement travaux en régies, stock...)
- les bordereaux de paie (état récapitulatifs)

ARTICLE 4 : La copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Comptable public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet poitiers.fr.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la mise en ligne sur le site internet poitiers.fr de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : L'arrêté prend effet à compter de la mise en ligne sur le site internet poitiers.fr et après transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet poitiers.fr.

ARTICLE 8 : Madame la Présidente de la Caisse des écoles de Poitiers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

POITIERS, le : **22 JUIL. 2022**

La Présidente de la Caisse des écoles,



Léonore MONCOND'HUY